

AKTO

L'humain au cœur des services

Construire votre projet de formation & professionnel

Document à destination des salariés de la Branche Autoroutes





La loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, dite loi Avenir professionnel, place désormais le salarié au centre du dispositif de la formation professionnelle.

Cela signifie que l'ensemble du dispositif formation a été pensé pour que chacun d'entre vous détermine librement ses besoins de formation et active ses droits à la formation.

La loi s'accompagne ainsi d'évolutions majeures allant dans ce sens comme la monétisation du CPF (Compte Personnel de Formation).

Dans ce contexte, vous avez sûrement besoin d'être conseillé(e), guidé(e) et informé(e) pour faire le bon choix pour votre avenir professionnel.

Ce guide a été conçu dans ce sens.

Il vous donne un premier aperçu des moyens à votre disposition - accompagnement, formation, diplômes validant vos compétences,... - pour construire votre projet professionnel, à votre initiative ou en concertation avec votre employeur.

Le site internet www.akto.fr est à votre disposition pour plus d'informations et de précisions.



A chaque situation, un dispositif !

Je souhaite faire le point sur ma situation professionnelle



Entretien professionnel

Bilan de compétences

Je m'interroge sur mon évolution professionnelle



Conseil en évolution professionnelle

Je souhaite développer mes compétences



Compte personnel de formation

Plan de développement des compétences

Pro-A

J'envisage une reconversion professionnelle



Compte personnel de formation de transition

Je souhaite faire reconnaître mon expérience



Validation des acquis de l'expérience

Vous souhaitez évoluer, vous reconvertir, acquérir de nouvelles compétences ? Faites-vous accompagner !

Pour faire le point sur vos compétences, monter un projet de formation, trouver le métier qui vous convient ou encore être accompagné dans votre réflexion, faites-vous accompagner par la bonne personne !



1. Entretien professionnel

Ce rendez-vous vous permet de faire le point avec votre employeur sur votre projet professionnel (qualification, changement de poste, ...) au sein de l'entreprise et vos besoins en développement des compétences (formation, VAE, bilan de compétences, certification...).

Un moment clé pour échanger sur votre projet professionnel !

En savoir +



2. Conseil en évolution professionnelle (CEP)

A tout moment de votre vie active, le CEP est un service gratuit pour vous accompagner dans la réflexion, la construction et la mise en oeuvre de votre projet professionnel en valorisant vos compétences. Si une formation est nécessaire pour faire aboutir votre projet, le CEP vous aide à identifier la plus appropriée et à trouver comment la financer, notamment en utilisant votre CPF.

Un conseil et un accompagnement personnalisés pour concrétiser votre projet professionnel.

En savoir +

3. Bilan de compétences

Un consultant spécialisé analyse vos compétences, personnelles et professionnelles, votre expérience et vos souhaits d'évolution pour définir un projet professionnel avec vous : formation, reconversion...

Vous pouvez utiliser votre CPF pour réaliser ce bilan pendant (avec accord de l'employeur) ou hors temps de travail.

Un bilan selon trois phases bien précises : une phase préliminaire, une d'investigation et une de conclusion.

En savoir +



4. Passeport d'orientation, de formation et de compétences

Le passeport d'orientation, de formation et de compétences est un document personnel : il vous aide à répertorier les diplômes obtenus, les postes occupés, les formations suivies. Il peut vous être utile pour faciliter votre orientation professionnelle et développer votre mobilité professionnelle au sein ou en dehors de votre entreprise.

C'est votre journal de bord professionnel !

En savoir +



2.

Construire un projet de formation



Accédez à la formation professionnelle tout au long de votre vie

En lien avec les employeurs, la formation professionnelle est un véritable outil à la main des salariés désireux d'évoluer dans leur métier, d'acquérir de nouvelles compétences ou encore de se reconverter.



1. Compte personnel de formation (CPF)

Le Compte personnel de formation (CPF) permet à chaque actif d'acquérir des droits monétisés à la formation, mobilisables tout au long de la vie professionnelle. Ce compte est mobilisé à votre initiative pour concrétiser votre projet de formation.

Mon compte formation est le site internet du Compte personnel de formation.

[En savoir +](#)



2. Compte personnel de formation (CPF) de transition

Le CPF de transition, également appelé projet de transition professionnelle (PTP) ou CPF-TP, est un dispositif de financement de la formation et de tout ou partie de la rémunération. Tout salarié ayant un projet de reconversion à titre individuel peut se faire financer, sous certaines conditions, une formation certifiante – en lien avec son projet – pendant un congé dédié et avec le maintien partiel ou intégral de sa rémunération (entre 60 % et 100 % selon son niveau de salaire).

Vous pouvez être accompagné(e) dans votre démarche par un conseiller du CEP.

[En savoir +](#)

3. Plan de développement des compétences

C'est l'ensemble des actions de formation mises en place par votre employeur, organisées en fonction des besoins de l'entreprise et de la situation de chaque salarié (ancienneté, contrat de travail, poste occupé...).

Le plan de développement des compétences peut intégrer les actions de bilans de compétences et les VAE.

En savoir +



4. Pro-A

La Pro-A reconversion vise à favoriser, par une formation en alternance, le maintien dans l'emploi des salariés les moins qualifiés.

Cette nouvelle voie d'accès à la formation peut être mobilisée dans le cadre d'un projet co-construit entre l'employeur et le salarié concerné par un changement de métier ou une promotion professionnelle.

Un dispositif réservé aux salariés dont le niveau de qualification est inférieur à la licence (diplôme de niveau II).

En savoir +



5. Validation des acquis de l'expérience (VAE)

La VAE vous permet d'obtenir, grâce à votre expérience et sans nécessairement suivre de formation, un titre à finalité professionnelle, un diplôme ou un Certificat de qualification professionnelle (CQP) reconnu par le monde du travail. Pour cela, et selon la certification choisie, vous devez justifier de la maîtrise des compétences et connaissances requises.

Une démarche de VAE peut se réaliser dans le cadre du Compte personnel de formation (CPF).

En savoir +



Pour vous aider dans votre projet professionnel,
retrouvez toute l'information sur :

www.akto.fr

Votre interlocuteur dans l'entreprise :



AKTO